



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>04</b>	<b>11</b>

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 16 novembre 2024.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF – PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – KLASEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

**PROCURATIONS :** Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASEN et KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** MM. OURIAGHLI et MILIOTO

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM – KHOUMRI - M. ELHADI.

**02 - Information sur les délégations de compétences du conseil municipal au Maire**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

L'assemblée délibérante prend connaissance des délégations de compétences du conseil municipal au Maire, à savoir :

- 1) avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux avec la société Caronet (ajout du nettoyage de la salle de spectacle à raison de 2X/semaine) pour un montant mensuel supplémentaire de 914,40 € TTC soit 10 058,40 € TTC annuel ;
- 2) avenant n° 1 au marché de réhabilitation du cimetière lot n° 1 tranche n° 1 VRD avec la société Colas (évolution des prix et prestations complémentaires) pour un montant de 2 817,65 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal prend acte des délégations suivantes :**

- 1) avenant n° 1 au marché de nettoyage des locaux avec la société Caronet (ajout du nettoyage de la salle de spectacle à raison de 2X/semaine) pour un montant mensuel supplémentaire de 914,40 € TTC soit 10 058,40 € TTC annuel ;
- 2) avenant n° 1 au marché de réhabilitation du cimetière lot n° 1 tranche n° 1 VRD avec la société Colas (évolution des prix et prestations complémentaires) pour un montant de 2 817,65 €.

Fait les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*